

| |
|-------------------------------------------------|
| ORDRE DU JOUR - REUNION DU BUREAU 12/12/2025 |
|-------------------------------------------------|

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 4 décembre 2025
3. Attribution du marché N°2025-18 Assurance « Dommages aux biens »
4. Attribution du marché N°2025-20 Distribution en boîte aux lettres du kit de communication
5. Signature des contrats de reprise matière
6. Tableau des effectifs
7. Participation de la collectivité à la complémentaire santé
8. Divers

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 12 décembre 2025
N°B097-15-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 12 décembre à 10 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 4 décembre 2025.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents : 4

Membre absent excusé avec mandat de représentation :

M. Michel HERR, Vice-Président ayant donné mandat à M. Jean BIEHLER

Membres
présents ou
représentés : 5

Membre absent excusé sans mandat de représentation :

M. Guy HAZEMANN, Vice-Président

Secrétaire de séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : DESIGNATION DE LA SECRETAIRE DE SEANCE

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-23, L2541-6 et L2541-7 ;

CONSIDERANT que par combinaison des articles L2541-6 et L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le/la secrétaire de séance peut être un/une agent(e) ;

DESIGNE

Mme Laetitia BECK, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de la présente séance.

vote à main levée : **pour** : **5**
 contre : **0**
 abstention : **0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 19 décembre 2025

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa publication le 19 décembre 2025 sous format électronique à l'adresse suivante :

www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 12 décembre 2025
N°B098-15-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 12 décembre à 10 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 4 décembre 2025

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents : 4

Membre absent excusé avec mandat de représentation :

M. Michel HERR, Vice-Président ayant donné mandat à M. Jean BIEHLER

Membres
présents ou
représentés : 5

Membre absent excusé sans mandat de représentation :

M. Guy HAZEMANN, Vice-Président

Secrétaire de séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

APPROUVE

sans observation le procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 4 décembre 2025.

ET PROCEDE

à la signature du registre des délibérations.

vote à main levée : **pour** : **5**
 contre : **0**
 abstention : **0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 19 décembre 2025

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa publication le 19 décembre 2025 sous format électronique à l'adresse suivante :
www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 12 décembre 2025
N°B099-15-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 12 décembre à 10 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 4 décembre 2025.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents : 4

Membre absent excusé avec mandat de représentation :

M. Michel HERR, Vice-Président ayant donné mandat à M. Jean BIEHLER

Membres
présents ou
représentés : 5

Membre absent excusé sans mandat de représentation :

M. Guy HAZEMANN, Vice-Président

Secrétaire de séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : DECLARATION SANS SUITE DU MARCHE N° 2025-18 : ASSURANCE
DOMMAGES AUX BIENS**

LE BUREAU,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT que la seule offre réceptionnée est inappropriée car elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation ;

1°DECLARE

la procédure infructueuse car la seule offre remise se révèle inappropriée ;

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces correspondantes ;

3°PRECISE

qu'un marché sera passé, sans publicité ni mise en concurrence préalable, sans que les conditions initiales du marché public ne soient substantiellement modifiées.

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 19 décembre 2025

La secrétaire de séance,

Le Président,

original signé

original signé

Laetitia BECK

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 19 décembre 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 12 décembre 2025
N°B100-15-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 12 décembre à 10 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 4 décembre 2025.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents : 4

Membre absent excusé avec mandat de représentation :

M. Michel HERR, Vice-Président ayant donné mandat à M. Jean BIEHLER

Membres
présents ou
représentés : 5

Membre absent excusé sans mandat de représentation :

M. Guy HAZEMANN, Vice-Président

Secrétaire de séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : **CONTRATS DE REPRISE DES MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE
SELECTIVE – CHOIX DES REPRENEURS POUR L'ALUMINIUM ET LE
PAPIER EN SORTIE DE CENTRE DE TRI**

LE BUREAU,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

1^oAPPROUVE

La signature des contrats de reprise de matériaux issus de la collecte sélective avec les entreprises suivantes :

- Papiers Cartons non complexés (PCNC): PAPREC France – 7 rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS - option fédérations
- Papiers cartons complexés (PCC) : PAPREC France – 7 rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS - option fédérations

- Journaux revues magazines : **PAPREC France** – 7 rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS - option fédérations
 - Gros de magasins (catégorie 1.02) : **PAPREC France** – 7 rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS - option fédérations
 - Aluminium : **SUEZ RV NORD EST** - 17 rue de Copenhague Espace européen de l'entreprise – 67300 SCHILTIGHEIM- option fédérations

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les contrats de reprise des matériaux de collecte sélective ainsi que tout document s'y rapportant et notamment l'ensemble des avenants aux contrats.

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 19 décembre 2025

La secrétaire de séance,

Le Président,

original signé

original signé

Laetitia BECK

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 19 décembre 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 12 décembre 2025
N°B101-15-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 12 décembre à 10 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 4 décembre 2025.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents : 4

Membre absent excusé avec mandat de représentation :

M. Michel HERR, Vice-Président ayant donné mandat à M. Jean BIEHLER

Membres
présents ou
représentés : 5

Membre absent excusé sans mandat de représentation :

M. Guy HAZEMANN, Vice-Président

Secrétaire de séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATIONS,
SUPPRESSIONS, TRANSFORMATIONS ET RECONDUCIONS DES EMPLOIS
PERMANENTS ET NON PERMANENTS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026**

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 février 2010 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N°B057-08-2025 du Bureau en sa séance du 10 juillet 2025 portant modification du tableau des emplois ;
- VU** l'arrêté du Président N° 16-2021 portant adoption des lignes directrices de gestion pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2027 ;

CONSIDERANT qu'il convient de supprimer les postes d'origine des agents ayant bénéficié d'une promotion au titre des avancements de grade 2024

1^oAPPROUVE

- La suppression des postes d'origine de 4 agents ayant bénéficié d'avancement de grade au titre de l'année 2024, à savoir 3 postes d'adjoint technique territorial et 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe.

- La création d'un emploi non permanent de logisticien attaché au déploiement du nouveau schéma de collecte. Ce poste est créé au grade d'agent de maîtrise rattaché au groupe de fonction C1, à raison de 14/35ème pour les périodes du 1^{er} janvier au 31 mars 2026 et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2026 et de 21/35ème pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2026.

2° ADOpte

le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2026 :

| GRADES OU EMPLOIS | CATEGORIES | POSTES OUVERTS |
|---------------------------------------------------------|------------|----------------|
| PERMANENTS | | |
| EMPLOIS FONCTIONNELS | | |
| Directeur Général des Services | A | 1 |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | |
| Attaché hors classe | A | 1 |
| Attaché principal | A | 1 |
| Attaché | A | 2 |
| Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | B | 3 |
| Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | B | 1 |
| Rédacteur | B | 4 |
| Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe | C | 0 |
| Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe | C | 3 |
| Adjoint Administratif territorial | C | 5 |
| TOTAL 1 | | 20 |
| FILIERE TECHNIQUE | | |
| Ingénieur territorial | A | 1 |
| Technicien Principal 1 ^{ère} classe | B | 1 |
| Technicien Principal 2 ^{ème} classe | B | 0 |
| Technicien | B | 2 |
| Agent de maîtrise principal | C | 1 |
| Agent de maîtrise | C | 1 |
| Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe | C | 10 |
| Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe | C | 16 |
| Adjoint Technique Territorial | C | 43 |
| TOTAL 2 | | 75 |
| TOTAL 1+2 | | 95 |

| | CATEGORIES | SECTEUR | REMUNERATION | CONTRAT |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------------|-------------------------------------------------------------|-----------|
| NON PERMANENTS | | | | |
| SAISONNIERS (60 mois) | C | Technique | 1 ^{er} échelon d'adjoint technique territorial | L. 332-13 |
| SAISONNIERS (4 mois) | C | Administratif | 1 ^{er} échelon d'adjoint administratif territorial | L. 332-13 |
| 3 POSTES DE VACATAIRES EFFECTUANT LES MISSIONS DE GARDIEN DE DECHETERIE | C | Technique | 12,66 € brut/heure | |
| CHARGE(E) DE PROJETS DEPLOIEMENT DU NOUVEAU SCHEMA DE COLLECTE Du 1 ^{er} août 2025 au 31 janvier 2027 | B | Technique | Selon grille indiciaire Technicien territorial | |
| RESPONSABLE LOGISTIQUE Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2026 14/35 ^{ème} Du 1 ^{er} avril au 31 octobre 2026 21/35 ^{ème} 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2026 14/35 ^{ème} | C | Technique | Selon grille indiciaire Agent de maîtrise | |
| CHARGE(E) DE COMMUNICATION Du 4 mai 2025 au 3 mai 2026 | B | Administratif | Selon grille indiciaire Rédacteur territorial | |
| CHARGE(E) DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES Du 1 ^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026 | B | Administratif | Selon grille indiciaire Rédacteur territorial | |
| AGENT D'ACCUEIL Du 4 mai 2025 au 3 novembre 2026 | C | Administratif | Selon grille indiciaire C1 | |
| | | | | |

3° AUTORISE

d'une manière générale Monsieur le Président à recruter des agents non-titulaires afin de pourvoir à la vacance des emplois de droit public si ceux-ci ne peuvent être immédiatement pourvus par un fonctionnaire dans les conditions statutaires prévues par le Code Général de la Fonction Publique, en précisant que la rémunération des affectataires ne pourra être inférieure à la rémunération indiciaire minimale du grade dans lequel il sera nommé, ni excéder l'indice terminal de la grille indiciaire de ce même grade, la détermination de la rémunération appartenant par conséquent à l'autorité territoriale selon les principes régissant la matière.

vote à main levée : **pour** : **5**
 contre : **0**
 abstention : **0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 19 décembre 2025

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 19 décembre 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.